

Délivrance de l'AIPR ?

La réforme DT-DICT impose aux employeurs de délivrer, avant le 1er janvier 2018, une **attestation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** à leurs salariés intervenant dans la préparation des travaux à proximité de réseaux. Sont concernés, les concepteurs, les encadrants et les opérateurs. Pour obtenir l'AIPR, **une de ces conditions doit être remplie** :

- Être titulaire d'un CACES en cours de validité (pour les opérateurs).
- Être titulaire d'un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle des secteurs d'activité par les travaux à proximité de réseaux .
- Réussir l'examen par QCM dans un centre agréé par le ministère (en cas d'échec, le salarié peut repasser l'examen).

L'AIPR est délivrée pour une durée de 5 ans.

Comment passer le QCM ?

Le QCM se passe sur inscription par l'employeur, auprès d'un centre d'examen reconnu par le ministère. La liste de ces centres est disponible sur le site du Ministère.

La participation est payante (en général, 50 € HT).

En cas de réussite au QCM, le candidat se voit remettre par le centre d'examen une attestation de réussite qu'il devra remettre à son employeur pour que celui-ci lui délivre l'AIPR.



En tant qu'employeur, que dois-je faire ?

Tout d'abord, identifier l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre de chantiers à proximité des réseaux, en tant que concepteurs, encadrants, opérateurs.

Ensuite, déterminer pour chacun d'eux s'ils disposent d'un titre, diplôme, qualification, certification professionnelle, relevant de la liste établie par le Ministère permettant à ce stade de leur délivrer l'AIPR.

Pour les personnes pour lesquels il est impossible de délivrer l'AIPR sur la base d'un de ces documents, préparer leur passage à l'examen, et les inscrire auprès d'un centre reconnu par le Ministère.

Comment se déroule le QCM ?

Le contenu du QCM est élaboré par un groupe national. L'ensemble des questions possibles (et leurs réponses) est en libre accès sur le site du Ministère. Les employeurs et leurs salariés peuvent ainsi directement préparer l'examen à l'aide de ces questions.

À ce jour, il existe près de 180 questions utilisables lors de l'examen (elles sont tirées au sort pour chaque examen).

Les opérateurs doivent répondre à 30 questions en 1 heure. Les concepteurs et encadrants doivent répondre à 40 questions dans la même durée.

Certaines questions sont communes aux trois catégories de candidats, d'autres sont spécifiques soit aux opérateurs, soit aux concepteurs et encadrants.

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

CAP Formations

25 Place du Breuil
43 000 LE PUY EN VELAY

Téléphone Fixe : 09.86.25.61.20
Port. : 06.67.28.95.07

Notre métier, votre sécurité !



Quels sont les textes régissant l'AIPR ?

[Arrêté ministériel du 22 décembre 2015](#), modifiant [l'arrêté du 15 février 2012](#).

Ces arrêtés s'inscrivent dans la continuité de la réforme anti-endommagement (ou réforme DT-DICT) mise en œuvre depuis la loi Grenelle 2 de 2010.

Un [arrêté du 27 décembre 2016](#) valide trois guides techniques sur le sujet des travaux à proximité des réseaux, rendant ces documents d'application obligatoire pour tous les projets de travaux en question.

Ces guides concernent à deux reprises l'AIPR :

- [Le guide n°1 « Dispositions générales »](#) détaille l'AIPR dans son chapitre 14, p. 60 à 62.
- [Le guide n°3 « Formulaires et autres documents pratiques »](#) propose dans ses annexes I et J, p. 45 et suiv., un modèle de document de délivrance de l'AIPR et le référentiel des compétences nécessaires pour les agents, que l'employeur devra vérifier (voir plus bas, notamment le point 6).

Pour information, le [guide n°2 « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux »](#) porte sur les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des réseaux en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.



Qu'est-ce que l'AIPR ?

Il s'agit d'une attestation de compétences délivrée par l'employeur à son salarié, et l'autorisant de ce fait à participer à l'organisation, au suivi et à la mise en œuvre d'un chantier à proximité des réseaux.

NB : sont concernés les travaux à proximité de tout type de réseau, souterrain ou aérien, de gaz, électrique, de télécommunications, d'eau...

Cette attestation peut être délivrée de deux manières :

- Soit le salarié est titulaire d'un titre professionnel, d'un diplôme ou d'une qualification qui permet la délivrance de l'AIPR sans passage d'un test,
- Soit le salarié doit passer un examen par QCM auquel il doit satisfaire au quota de 60% minimum de bonnes réponses pour que l'AIPR lui soit délivrée. Les QCM sont différents selon la catégorie (concepteur, encadrant, opérateur).

Qui est concerné ?

Tous les personnels (privés comme publics) intervenant à l'occasion de chantiers à proximité des réseaux. Donc les collectivités territoriales et les établissements publics, en tant que maître d'ouvrage et/ou d'œuvre d'un chantier de ce type doivent mobiliser sur ces chantiers des personnes qui disposent de l'AIPR.

Les personnels sont classés en trois catégories :

- Les « **concepteurs** » : personnels intervenant pour le compte des responsables des projets de chantiers, et qui sont en charge notamment des déclarations de travaux, de l'organisation, du suivi et du contrôle du chantier,
- Les « **encadrants** » : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et encadrant les opérateurs sur le chantier,
- Les « **opérateurs** » : agents de terrain sur les chantiers. Il s'agit des **conducteurs d'engins**, des **suiveurs d'engins** pour les chantiers faisant l'objet de DT et/ou de DICT, et de **toute personne intervenant dans le cadre de chantiers dits urgents** (donc dispensés de DT et de DICT), quelle que soit sa mission.

Qui délivre l'AIPR

L'**attestation est délivrée par l'employeur**, qui doit apprécier la compétence de son salarié à intervenir à proximité des réseaux, soit sur la base du titre, diplôme ou qualification dont dispose le salarié, soit sur la base de sa réussite à l'examen.

Cette attestation n'obéit à aucun formalisme particulier. Néanmoins, le ministère met à disposition des employeurs un formulaire CERFA reprenant les éléments essentiels à l'établissement de l'AIPR.

À partir de quand cela s'applique-t-il ?

Normalement, tous les salariés rentrant dans l'une des trois catégories citées doivent être titulaires de l'AIPR **depuis le 1er janvier 2018**.

Inter entreprises

	Prix HT/pers
• Préparation à l'AIPR - Concepteur	115,00€
• Préparation à l'AIPR - Encadrant	115,00€
• Préparation à l'AIPR - Opérateur	115,00€

Vendredi 17 Mars 2023

Vendredi 17 Novembre 2023

Nos formations se déroulent :

49 Rue de la Gazelle, 43000 LE PUY EN VELAY

1 accès facile,

1 parking dédié, gratuit

1 espace de détente

accessible aux personnes en situation de handicap

Satisfaction clients : ★★★★★ 4.2/5 (5 avis)